

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2021

RAPPORT AU COMITE SYNDICAL

OBJET : Autorisation de solliciter des subventions dans le cadre du Contrat d'avenir Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027 et de la convention territoriale d'application des Bouches-du-Rhône

Le Contrat d'avenir Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027 a été signé le 5 janvier 2021 par le Premier Ministre et le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il comporte douze priorités pour la période du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027.

Un appel à projets « projets structurants », lancé par la lettre conjointe du Préfet de région et du Président de Conseil régional a été envoyé aux Présidents des départements et des métropoles en vue d'un recueil de projets, s'inscrivant dans les priorités du Contrat d'avenir et faisant l'objet d'un taux de financement supérieur à 20 %.

A la suite de réunions d'échanges avec les collectivités concernées, le Département des Bouches-du-Rhône a proposé à la Région un ensemble des projets liés à la Provence fluviale, notamment ceux relevant de la maîtrise d'ouvrage de notre Syndicat Mixte. Ces projets, pré-validés, ont donc vocation à être inscrits au sein de conventions territoriales d'application, identifiant des projets structurants qui s'inscrivent dans les priorités du Contrat d'avenir.

Ces conventions d'application seront soumises à votre approbation dans la mesure où elles engageront notre Syndicat Mixte.

Dans cette perspective, je vous serais obligée de bien vouloir m'autoriser à solliciter des subventions de l'Etat, de la Région ou d'autres collectivités dans le cadre du Contrat d'avenir 2021-2027 et de ses conventions territoriales d'application.

**La Présidente du Syndicat Mixte
Provence Fluviale**



Mme Danielle MILON

OBJET : Autorisation de solliciter des subventions dans le cadre du Contrat d'Avenir Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027 et de la convention territoriale d'application des Bouches-du-Rhône

Le 7 décembre 2021, à dix heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de l'Hôtel du Département, 52 avenue de Saint-Just à Marseille, sous la présidence de Mme Danielle MILON, Mme DEGIOANNI étant secrétaire de séance et le quorum étant atteint.

PRESENTS :

Représentante du Département des Bouches-du-Rhône :

- Mme Danielle MILON (3 voix).

Représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- M. Martial ALVAREZ (1 voix).

Représentante de la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette

- Mme Clotilde MADELEINE, suppléante de M. Jean-Michel JALABERT (1 voix).

Représentant de la Commune d'Arles :

- M. Pierre RAVOIL (1 voix).

Représentante de la Commune de Martigues :

Mme Sophie DEGIOANNI suppléante de M. CHARROUX (1 voix).

Représentant de la Commune de Port Saint-Louis-du-Rhône :

- M. Jérôme BERNARD (1 voix).

ETAIT ABSENT ET REPRESENTE :

Représentant de la Commune de Tarascon :

- M. Lucien LIMOUSIN (1 voix) a donné pouvoir à Mme Danielle MILON.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Représentants du Département des Bouches-du-Rhône :

- Mme Mandy GRAILLON (3 voix).
- M. Didier REAULT (3 voix).

DELIBERATION

OBJET : Autorisation de solliciter des subventions dans le cadre du Contrat d'Avenir Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027 et de la convention territoriale d'application des Bouches-du-Rhône

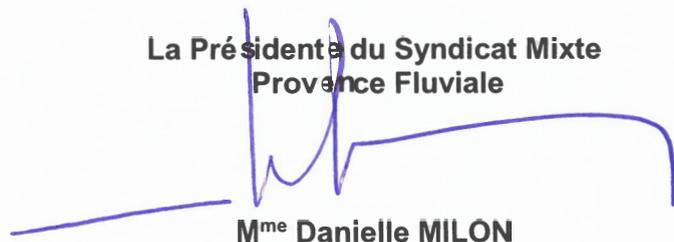
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Provence Fluviale, réuni en Séance Publique le 7 décembre 2021, dans les locaux de l'Hôtel du Département, à Marseille, le quorum étant atteint,

A décidé d'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte à solliciter des subventions de l'Etat, de la Région ou d'autres collectivités dans le cadre du Contrat d'Avenir Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027 et de la convention territoriale d'application des Bouches-du-Rhône.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La Présidente du Syndicat Mixte
Provence Fluviale



M^{me} Danielle MILON